

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Arrivée de M. Daniel PEYSSONNERIE à 20h10

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Monique SANVIDO, M. Thierry MERMET-PEROZ à M. Daniel LOMBARD, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente : Le compte-rendu est adopté avec 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH)

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

06012022 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) / Installation par le SDES.

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie par des délibérations de ses comités syndicaux des 8 décembre 2015, 9 février 2016, 18 décembre 2018, 18 mars 2019 et 26 février 2020, a mis en place diverses actions rappelées ci-après :

- ▶ Assurer la coordination administrative, technique et juridique pour la gestion de ce dossier dans le cadre d'une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie; ces collectivités sont CGLE (22 bornes) et les communes d'ALBERTVILLE (3 bornes), BARBERAZ (1 borne), BARBY (1 borne), CHALLES LES EAUX (1 borne), CHAMBERY (3 bornes), COGNIN (1 borne), LA MOTTE SERVOLEX (1 borne), LA RAVOIRE (1 borne), LE BOURGET DU LAC (2 bornes), SAINT ALBAN LEYSSE (2 bornes) et le SDES (1 borne) ;
- ▶ Assurer la maîtrise d'ouvrage par mandat pour la fourniture, la pose et le raccordement de cette cinquantaine de bornes IRVE, toutes équipées de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 kVa AC) avec recharge simultanée possible de deux véhicules, ainsi que de deux prises à recharge normale (2 x 3 kVa AC) pour des véhicules deux-roues motorisés ou non, les collectivités conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués ; l'installation et la mise en service de ces bornes IRVE a été réalisée sur la période 2017 / 2018, avec mise en place d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Intégrer le groupement de commandes eborn constitué à son origine en 2015 de 5 syndicats d'énergie départementaux (SDE) (05, 07, 26, 38, 74), désormais élargi à 11 SDE dont le SDES (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83), groupement ayant mis en place une Délégation de Service Public (DSP) le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur leur territoire.

Suite aux demandes exprimées par de nombreuses collectivités savoyardes notamment les communes, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a réalisé au printemps 2021 une enquête

ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités dans ce domaine en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche, et d'autre part, en confiant *l'exploitation gestion-maintenance-supervision* de ce nouveau patrimoine au concessionnaire de la DSP précitée, le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET.

Dans le cadre de cette DSP unique dans ce domaine en France, où les sujétions supportées par le délégataire sont fortes, le déficit d'exploitation est comblé par les collectivités : il se chiffre entre 1 000 et 1 500 € HT par borne, avec actualisation chaque trimestre en fonction notamment du taux d'utilisation des bornes, les bornes IRVE les plus utilisées contribuant moins à ce déficit que les bornes IRVE les moins utilisées.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du SDES, territoire d'énergie Savoie, est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR. ..) associées à l'installation de ces bornes IRVE est précisé dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à cette délibération. Les autres modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES sont détaillées dans la convention précitée, ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public également adossée à cette délibération et régissant les modalités de stationnement notamment la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en charge.

Monsieur le maire propose :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES, territoire d'énergie Savoie pour l'installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune **SOUS RESERVE que les coûts soient compatibles avec le budget communal ;**
- ▶ De valider la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les trois conventions précitées ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

Débats : - Madame VILLETON demande Place Carouge ? En haut ? En bas ?

➔ Monsieur le maire confirme que c'est bien place Carouge sur le bas.

- Monsieur Goze demande si c'est pour deux bornes, si l'électricité est payée par la commune et affirme que les bornes sont chères à l'achat.

➔ Monsieur le maire explique que sur les plans de la place Carouge, deux places ont été réservées donc une borne double et que nous ne connaissons pas encore le coup car le SDES n'a pas encore lancé le marché. Les utilisateurs payeront leur consommation.

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir un tarif de 10 € par m² occupés et par an pour l'occupation de l'espace public par les terrasses de cafés et restaurants et cela pour toute nouvelle demande.

Débats : -

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

20 h 10 - Arrivée de Monsieur Daniel PEYSSONNERIE

06052022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directrice générale des services ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directrice Générale des services à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales de mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, gestion des moyens humains et financiers,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 10 juin 2022

Débats : -

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses :

06022022 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNEE 2022

Monsieur le maire explique que dans l'optique d'animer le centre-bourg, l'Union des Commerçants et Artisans Pontois (UCAP), association des commerçants et artisans du centre-bourg, ont en projet d'organiser une braderie des commerçants en septembre 2022.

Parallèlement à cela, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », les deux communes Pontoises ont l'intention d'organiser une journée d'animations dont le thème retenu est « les modes doux ». Elle doit également se dérouler en septembre 2022.

C'est ainsi, tout naturellement, qu'il a été décidé de sélectionner la même date pour réunir ces deux événements, soit le 25 septembre 2022.

Il convient donc de compléter la liste des dimanches où les commerces sont autorisés à ouvrir 2022.

Monsieur le maire propose :

- **19 juin 2022** (*Fête des pères*)
- **26 juin 2022** (*1^{er} dimanche des soldes d'été*)
- **04 septembre 2022** (*1^{er} dimanche après la rentrée des classes*)
- **25 septembre 2022** (*Braderie des commerçants et artisans du centre-bourg*)
- **27 novembre 2022** (*Black Friday*)
- **04, 11 et 18 décembre 2022.**

Débats : -

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

06032022- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE RELATIF A UNE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE A 1030

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 06 octobre 2021, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de servitude sur la parcelle A 1030, située à la Baronnie, avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine.

A présent, il convient de l'autoriser à signer l'acte notarié constituant ses droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Débats : -

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

06042022 - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOUE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES TERRASSES DE CAFES ET RESTAURANTS

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire rapporte qu'il a rencontré avec Myriam Ferrari les propriétaires de la maison médicale pluridisciplinaire de la zone de la Baronnie qui souhaite vendre leur bâtiment. Monsieur le maire rappelle que le Docteur Derobert part sous peu à la retraite et que le montant des loyers est trop élevé pour que Docteur Gauthier reste. Le but est que ce bâtiment ne change pas de destination, que les médecins restent sur la commune et dans l'idéal en faire venir des nouveaux ainsi la meilleure solution paraît être d'acheter le bâtiment. Très prochainement, Monsieur le maire évoquera le sujet en conseil municipal de manière plus précise avec explication de la procédure à mettre en place, plan de financement et demande de subventions.

Madame Myriam Ferrari liste les animations prévues jusqu'à la fin de l'année :

FESTIVAL ARCHI NATURE : du 11 au 17 Juin 2022

Chantier participatif

PONT QUI DANSE : Vendredi 24 JUIN - 13 H 30 – 17 H 30 / 18 H

Dans le cadre Petite Ville de Demain et l'Association COGITO ERGO SUM (AGORA)

Événement festif : déambulation danseuses et danseurs (collégiens...)

PONT EN MUSIQUE : Vendredi 24 JUIN - 19 H

- 19 H : déambulation des Vald'aingues de 73 à 38 (départ place du 8 mai)
- A partir de 19 H = démo devant pas-de-porte « piano frappé »
- 19 H : place de la République = démo danse et musique école « la maison de la gare »
- 20 H : place du 8 mai : Alchimie = NAT (groupe compositeurs pop rock)
- 20 H 30 : place de la République : démo et initiations Atelier Musical Pontois et Asst FA SI LA DANSER
- 21 H : devant Mairie PONT 38 : groupe TAPAGE ROCK'TURNE
- 21 H 30 : place du 8 Mai : Alchimie = RaR (groupe compositeurs rock français)

FETE NATIONALE : Samedi 16 JUILLET

Feu d'artifice : Communes de Pont 38 et 73

Bal + Buvette + Barbecue : USP Foot

NUITS D'ETE - 2 Spectacles :

Mardi 2 AOUT à la Salle des Fêtes « La Sabaudia »

Samedi 6 AOUT à l'Eglise des Carmes

JOURNEE MODE DOUX +BRADERIE des Commerçants: Dimanche 25 SEPTEMBRE

REPAS des AINES : Dimanche 23 OCTOBRE

PONTS et LUMIERES : Samedi 10 DECEMBRE et Dimanche 11 DECEMBRE

- Monsieur Lecocq indique que les Pontois se posent des questions sur le fait que ce n'est jamais sur les dates normales 14 juillet, 8 décembre
- Madame Ferrari explique que cela permet de toucher une population plus large puisque même ceux qui travaillent peuvent venir profiter des festivités et pas seulement ceux retraités.
- Monsieur le maire ajoute qu'il est compliqué de trouver une association disponible en semaine puisque les gens travaillent le lendemain
- Monsieur Peyssonnerie explique que le 8 décembre l'année dernière, même fait le 11, a globalement très bien fonctionné et ajoute que cela permet d'avoir les prestations souhaitées (orchestre, artificier...).

Madame Yacono rapporte que les enfants du Conseil municipal Jeunes ont pu suivre ce mardi une formation sur l'utilisation d'un défibrillateur avec les institutrices et les agents communaux travaillant à l'école. Ils ont été très intéressés et studieux.

Ils sont en pleine forme et avancent bien sur leurs différents projets :

- Ils ont pu rendre visite aux aînés de l'EPHAD de la Quiétude. Ce moment a été très apprécié, nous pouvons les féliciter.

- Malgré la pluie, la peinture sur le mur extérieur de l'école se poursuit. Ils se débrouillent vraiment bien, de vrais peintres !
- Cette année encore il a été décidé d'offrir aux enfants de CM2 pour les féliciter de leur passage en 6^{ème}, un cadeau utile, une calculatrice.

Monsieur le maire annonce que la Région va mettre à disposition gratuitement les 4 nouveaux abris-bus demandés et que les dalles seront subventionnées à hauteur de 80% alors qu'auparavant elles étaient totalement à charge de la commune.

Monsieur Lombard tient à souligner l'état du terrain de foot qui est totalement cramé mais que cela est normal puisque les travaux vont débuter le 16 juin prochain.

Madame Myriam Ferrari explique qu'avec Monsieur Peyssonnerie tous les 15 jours, ils participent à une réunion dans le cadre de Petite ville de demain sur les différents thèmes : habitat, économie, mobilité et le dernier culture et Patrimoine. Ces réunions sont animées par Florence MENSAH. Les élus qui le souhaitent participeront prochainement à un atelier de territoire animé par le CAUE qui sera composé d'une déambulation dans les deux centres-bourgs commentée ensuite par le CAUE.

Monsieur Lombard indique que l'installation des défibrillateurs prévue dans les différents bâtiments communaux recevant du public a eu lieu et énumère les différents lieux : Ecole les Allobroges, restaurant scolaire, stade, mairie, maison des associations et maison de l'amitié.

A la demande de Monsieur Lecocq, Madame Myriam Ferrari indique que récemment un bureau a été constitué pour le comité des fêtes. Il est composé de Jean pierre Favier, président, François Medimegh, vice-président, Felix Laurent, trésorier, Christine Armanet, secrétaire et Pascal Vanoverfeld, vice-secrétaire. L'ordre du jour de leur prochaine réunion portera sur la constitution statuts et le règlement intérieur.

Monsieur Lecocq lit les questions des élus minoritaires transmises pour cette séance du conseil :
- A la question posée le 11 avril 2022 demandant la liste, nom et emploi du personnel travaillant à la mairie. Il nous a été répondu par un tableau en nous indiquant lors du conseil que l'on nous donnait pas les noms, que c'était de l'ordre privé etc... Nous nous sommes renseignés auprès de la CADA et il en résulte que nous sommes en droit de connaître les noms, emplois et même le salaire de toutes les personnes travaillant au sein de la mairie !.

- ➔ Monsieur le maire explique qu'il ne répondra pas lors de la séance du conseil mais que Monsieur Lecocq pourra venir consulter en mairie pour la simple raison qu'il ne veut pas que les informations soient retranscrites dans le PV et ainsi avoir le risque qu'elles se retrouvent sur internet. De même pour les salaires qui pourraient se retrouver sur facebook ou autres.
- ➔ Monsieur Lecocq indique qu'il comprend mais si cette réponse avait été donnée dès le début ils seraient venus en mairie alors que maintenant deux mois ont été perdus. Les salaires n'avaient même pas été demandés, à présent, ils seront demandés.

- Les commerçants s'interrogent sur la place Carrouge : Nombre de places Handicapés ? (Places actuellement prises par d'autres usagers)

- ➔ Monsieur le maire indique qu'il y a trois places dont certaines seront mises en zone bleue. Au vu du kiné, de l'infirmière et de l'audition, une place a été rajoutée par rapport au plan du début pour arriver à ce nombre de trois. Pour le moment, les travaux n'étant pas terminés et le stationnement compliqué, il y a très peu de verbalisation mais dès lors que la place sera totalement en fonction, nous allons nous mettre à gendarmier comme il faut pour que les mauvaises habitudes des uns cessent.

- Barrières sécurisées sur les trottoirs ?

- Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de barrière de prévue. Nous verrons lorsque tout sera fini s'il y a besoin d'une modification de dernière minute mais on ne peut pas mettre des barrières tout le tour de la ville.

- Y aura t il une piste cyclable ?

- Monsieur Lombard répond qu'une piste cyclable et cheminement piéton sont prévus au centre de la place.

- Un commerçant a demandé : " Dans le projet " Petites villes de demain, y-a-t-il une aide pour refaire les façades ? "

- Monsieur Peyssonnerie répond que le programme Petite Ville de demain ne prévoit pas de subvention en tant que tel pour les façades sauf cas exceptionnel où une rénovation thermique est associée mais attention, le centre-bourg est en périmètre bâtiment de France où cela n'est pas forcément autorisé par l'architecte des bâtiments de France.

- Un courrier des riverains du Croibier nous a été adressé en copie , pouvais vous nous en dire plus ?

Monsieur Lecocq est content que des riverains du Croibier soient présents ce soir et tient à les remercier

- Monsieur le maire explique que le courrier a été reçu mardi, nous sommes jeudi, le bureau municipal ne s'est pas encore réuni donc une fois que le bureau municipal en aura pris connaissance, nous pourrons prendre rendez-vous avec eux pour pouvoir en discuter.

Monsieur Deudon se fait porte-parole des bénévoles de la bibliothèque en indiquant que la bibliothèque est entrain de mourir avec en moyenne 20 lecteurs par mois donc ils voudraient savoir quel avenir est prévu et savoir s'il a été pris contact avec les gens de la médiathèque pour se mettre d'accord sur la suite à venir ?

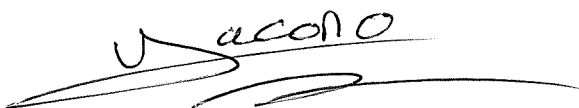
- En application du règlement intérieur du conseil municipal (article 5), le texte des questions doit être adressé à Monsieur le maire 48h au moins avant la réunion du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées à la réunion ultérieure. Par conséquent, aucune réponse n'a été donnée.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **22.2022** : Signature d'un marché avec l'entreprise Patrick BERTHIER de Saint Genix les Villages pour l'entretien des accotements routiers – 1 passage en 2022
- **23.2022** : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise ARLIANE de Chambéry pour la réalisation d'un diagnostic Amiante et plomb avant travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste en maison des associations
- **24.2022** : Signature d'un avenant au marché de travaux de rénovation de la salle des mariages et création d'un accès PMR – LOT 7 avec l'entreprise EZM PEINTURE de Belley pour le changement de dénomination sociale
- **25.2022** : Signature d'un marché avec l'entreprise SOUBERAND de Pont de Beauvoisin pour la réfection des façades de la mairie
- **26.2022** : Signature d'un marché avec l'entreprise POINT BUREAUTIQUE de Pont de Beauvoisin pour l'acquisition de mobilier pour la salle du conseil municipal et des mariages
- **27.2022** : Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ALPES GEO CONSEIL de Saint-Pierre-d'Entremont pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique pour la réalisation d'un ascenseur d'accessibilité à la salle Capitulaire
- **28.2022** : Signature d'un marché avec l'entreprise Bois et Patrimoine de Chambéry pour changement et réparation de deux portes de l'Eglise des Carmes suite à une effraction
- **29.2022** : Fin de mise à disposition de l'appartement situé 21 rue de l'Hôtel de ville

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20 h 46

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



